



## **AVENANT N°1**

***Travaux de remplacement menuiseries extérieures  
Gymnase du Granier à La Ravoire***

***Lot 1 : Menuiserie extérieure aluminium – vitrerie***

**Marché 240001**

**ENTRE :**

Grand Chambéry – 106 allée des Blachères – CS 82618– 73026 CHAMBERY cedex, représentée par son vice-président M. Michel DYEN, en charge de la Direction Ingénierie, Bâtiments et Infrastructures.  
d'une part

**ET**

La société **CONFORT LOISIRS – 90 rue des Fontanettes – 73170 Yenne**, titulaire du marché 240001 pour les Travaux de remplacement de menuiseries extérieures, Lot N°1, représentée par ALIXANT Denis.  
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHE**

Le marché 240001 notifié le 21/02/2024 pour un montant de 361 390.00 € HT porte sur le remplacement des menuiseries extérieures du gymnase du Granier, situé à la Ravoire.

**ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT**

Lors de l'exécution des travaux, des prestations ont été modifiées afin de s'adapter plus précisément au projet.

1- Suppression de l'article 1.3.3 car non adapté :	- 19 453.00 € HT
2- Modification de l'article 1.1.2, rajout d'un ouvrant :	+ 935.00 € HT
3- Modification de l'article 1.3.4, agrandissement des ensembles :	+ 4 338.00 € HT
4- Ajout du remplacement des portes des sanitaires extérieurs :	+ 4 450.00 € HT
5- Ajout du remplacement de la porte de la chaufferie :	+ 3 650.00 € HT
6- Remplacement d'un ensemble vandalisé entre 2 phases :	+ 750.00 € HT
	- 5 330.00 € HT

**ARTICLE 3 – ECONOMIE DU MARCHE**

La nouvelle économie du marché est la suivante :

	HT	TTC (20 %)
Montant du marché	361 390.00 €	433 668.00 €
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	<b>- 5 330.00 €</b>	<b>- 6 396.00 €</b>
Montant du marché + avenant 1	356 060.00 €	427 272.00 €

Le montant de l'avenant au marché de travaux entraîne une moins-value de 5 330.00 € HT correspondant à une diminution de 1.47 % du montant initial.

**ARTICLE 4 -AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

L'Entreprise

Le Maître d'ouvrage,  
Le vice-président chargé des bâtiments,  
du patrimoine, des voiries et infrastructures,  
M. Michel DYEN

PJ : Annexe 1 – Devis de l'entreprise